

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2015**

L'An Deux Mille Quinze, le Lundi Trente du mois de Novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

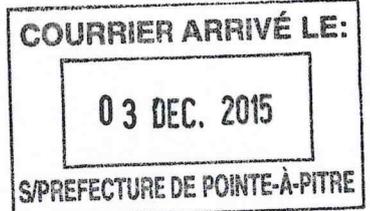
ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT – José SEVERIEN – Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – MM. – Christian THENARD – Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA - M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mme – Madlise BERTILI – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Roberte MERI – Liliane MONTOUT – M. Fabrice JACQUES.

ETAIENT ABSENTS : Mmes Marie-Flore DESIREE (excusée) – Nadia CELINI (excusée) – Yane BEZIAT (excusée) – Christiane GANE – Solange BARBIN – MM. Guy BACLET – Cédric CORNET.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS
DE CURE THERMALE DE
M. PATRICK ALBERI ,
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE
POLICE MUNICIPALE**

CM-2015-9S-DRH-107



Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 13 Mars 2006 relatif à la protection sociale et notamment son annexe 2 ;

Vu l'attestation précisant que Monsieur Patrick ALBERI a effectué une cure thermale du 03 juillet au 25 juillet 2015 aux Thermes Adour, 40108 DAX (France hexagonale) ;

Considérant que les frais inhérents à cet accident doivent être pris en charge compte tenu des factures communiquées par l'agent, par référence aux tarifs prévus au régime général de la sécurité sociale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** De prendre en charge les frais d'un montant de deux mille six cent cinquante-sept euros et soixante cents (2657.60 €) inhérents à la cure thermale effectuée par Monsieur Patrick ALBERI en juillet 2015, suite à un accident de travail.
- Article 2 :** D'imputer cette dépense au budget de la commune ;
- Article 3 :** De donner mandat au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire ;

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le 03 DEC. 2015
Et publication ou notification le 04 DEC. 2015

Fait et délibéré à Gosier, le 30 novembre 2015

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

-Jean Pierre DUBOIS

